

## Annexe 2 : gestion de cas de COVID-19 en milieu d'accueil

28-09-2021

- Qui m'avertit qu'un enfant/adulte ayant fréquenté le milieu d'accueil a été testé positif ?

En tant que responsable du milieu d'accueil, vous pourrez être averti directement par :

- Le call center régional de l'AVIQ/COCOM. Vous serez contacté à partir du numéro suivant : 02-214.19.19 et/ou vous recevrez un sms à partir du numéro 8811.
  - Le médecin traitant de la personne testée positive.
  - Les parents dont l'enfant a été testé positif.
  - Le membre du personnel ou le stagiaire testé positif.
- Vous serez ainsi averti le plus tôt possible afin de prendre les mesures nécessaires en fonction la situation.

- Une fois que je suis averti d'un cas, que dois-je faire ?

- 1) Compléter le formulaire de demande en ligne disponible sur le site internet de l'ONE : <https://www.one.be/professionnel/coronavirus/formulaires-de-demande-en-ligne/>. Vous serez recontacté dans les plus brefs délais par un Référent santé.

Ou contactez votre médecin du milieu d'accueil si vous en avez un. Ces derniers vous guideront pour les étapes suivantes.

- 2) Identifier les contacts : vous devrez, en collaboration avec le Référent Santé/Médecin du milieu d'accueil, identifier les personnes ayant été en contact avec l'enfant/adulte testé positif ou diagnostiqué par un médecin comme étant un cas confirmé de COVID-19.
- 3) Définir les mesures à prendre pour les différents contacts : en fonction du type de situation, et selon les directives que vous donneront le Référent Santé/Médecin du milieu d'accueil, les mesures à prendre seront différentes (simple vigilance des symptômes, ou mise en quarantaine et éventuelle réalisation de test selon le cas). Ces mesures peuvent changer en fonction de la stratégie décidée par les autorités. Un résumé des différentes situations que vous pouvez rencontrer et des mesures à prendre pour chaque situation, selon la stratégie actuelle, vous est détaillé plus bas.
- 4) Informer les parents/le personnel concerné des mesures à prendre : le Référent Santé/Médecin du milieu d'accueil vous donnera les consignes à transmettre aux parents. Nous vous invitons à utiliser les modèles de lettre qui sont à votre disposition après concertation avec le Référent Santé/Médecin du milieu d'accueil. Ils vous fourniront des courriers type spécifiques pour chaque situation. Les recommandations qui vous seront données par le Référent Santé/Médecin du milieu d'accueil pour le personnel devront être transmises à la médecine du travail. Il lui revient de prendre les décisions vis-à-vis des travailleurs.
- 5) Notifier l'événement : si vous ne l'avez pas déjà fait dès le départ, et même si vous disposez d'un médecin, n'oubliez pas de notifier via le formulaire de demande en ligne <https://www.one.be/professionnel/coronavirus/formulaires-de-demande-en-ligne/> toute situation de cas confirmé de COVID-19 survenant chez un enfant/adulte du milieu

d'accueil ou un cohabitant d'un enfant/adulte fréquentant le milieu d'accueil. Ceci permet à l'ONE de mieux suivre l'évolution de l'épidémie et de vous accompagner dans la gestion de ces situations. Par ailleurs, merci de notifier la fermeture d'une section ou de votre milieu d'accueil à votre Agent conseil ou votre Coordinateur/trice Accueil afin que ce dernier puisse vous accompagner dans les aspects organisationnels et administratifs.

- **Qu'est-ce que le tracing ? Comment identifier les personnes qui seraient à risque d'être contaminées de celles qui ne le sont pas ?**

Le « tracing » est un terme anglais qui signifie « recherche de contacts » et fait partie des mesures à prendre pour contrôler une épidémie. En effet, il est possible que la personne testée positive ait pu contaminer d'autres personnes avec qui elle aurait eu des contacts, avant qu'elle n'ait été identifiée comme positive et isolée. Il est donc important de déterminer quelles sont ces personnes « contacts ».

Selon Sciensano, « Une personne-contact est toute personne qui a été en contact avec un cas confirmé de COVID-19 dans les 2 jours précédant l'apparition des symptômes jusqu'à la fin de la période de contagiosité du cas (fin de l'isolement). Une distinction est faite entre les personnes qui ont eu un contact étroit (contact à haut risque) et celles qui ont eu un contact superficiel (contact à faible risque). Des critères spécifiques s'appliquent aux aidants et aux enfants. Pour une personne asymptomatique avec un test PCR positif, une personne-contact est définie comme une personne avec laquelle elle a été en contact dans les 2 jours précédant le prélèvement de l'échantillon, et jusqu'à 10 jours après. Si le contact lui-même était un cas confirmé de COVID-19 au cours des 3 derniers mois, il ne sera pas considéré comme un contact. »

Selon qu'il s'agisse d'un adulte ou d'un enfant testé positif ou considéré COVID-19, et selon la nature des contacts qu'il aura eu, le risque de contamination ne sera pas le même (contact à faible ou à haut risque<sup>1</sup>). Les mesures à prendre dépendront de l'analyse de chaque situation.

Afin de faciliter le travail de recherche de ces contacts, vous devez tenir rigoureusement à jour votre registre de présences (en y ajoutant le nom du parent qui amène et reprend l'enfant chaque jour) ainsi que le tableau horaire du personnel présent dans chaque section et ce chaque jour.

- **Quelles sont les mesures à prendre pour les contacts en fonction de la situation (enfant/adulte testé positif) ?**

Les mesures à prendre sont publiées par Sciensano et à disposition des médecins des milieux d'accueil (sur Excellencis et sur le site internet de l'ONE : <https://www.one.be/professionnel/coronavirus/> et des médecins de votre Service de Prévention et de Protection du travail sur le site internet de Sciensano<sup>2</sup>).

---

<sup>1</sup> <https://covid-19.sciensano.be/fr/procedures/contacts-risque>

<sup>2</sup> <https://covid-19.sciensano.be/fr/covid-19-procedures>

Dans la mise en œuvre de cette stratégie, le milieu d'accueil pourrait se retrouver confronté à différents cas de figure :

**A. Un enfant développe des symptômes évocateurs d'une infection COVID-19 :**

Dès le moindre symptôme suspect, vous devez contacter les parents afin qu'ils viennent le plus vite possible rechercher leur enfant. Celui-ci devra ensuite être isolé au domicile. Les parents devront prendre contact avec le médecin traitant de leur enfant et suivre ses recommandations.

**1. Situation 1 : l'enfant malade qui n'est pas testé**

Les enfants de moins de 6 ans ne sont pas systématiquement testés en cas de symptômes.

L'enfant malade qui n'a pas été testé sera gardé à la maison jusqu'à l'amélioration de son état de santé. Il pourra retourner en milieu d'accueil si absence de fièvre et amélioration des symptômes. La durée de l'éviction sera décidée par le médecin traitant de l'enfant.

**2. Situation 2 : l'enfant malade est testé et le résultat est négatif**

Si le résultat du test est négatif, l'enfant sera gardé à la maison jusqu'à amélioration de son état de santé. Il pourra retourner en milieu d'accueil si absence de fièvre et amélioration des symptômes. La durée d'éviction sera décidée par le médecin traitant de l'enfant.

**3. Situation 3 : l'enfant malade est testé et le résultat est positif (1<sup>er</sup> cas enfant positif au sein du milieu d'accueil)**

L'enfant testé positif reste en isolement à la maison et pourra retourner en milieu d'accueil 10 jours après l'apparition des symptômes, à condition de ne pas avoir présenté de fièvre les 3 derniers jours et si amélioration considérable des symptômes. Les parents seront tenus d'informer le milieu d'accueil du fait que leur enfant a été testé positif.

Le MA informe les parents des autres enfants de la même section afin qu'ils surveillent l'apparition de symptômes chez leur enfant durant 14 jours. *Si un autre enfant/adulte de la même section développe des symptômes dans les 7 jours ayant suivi le dernier contact avec l'enfant testé positif, ils devront immédiatement être testés. Si le test est positif, les parents devront en informer le milieu d'accueil (voir situation 4).*

**Conséquences pour le MA des situations 1 à 3 :**

- Le MA (crèche/section ou AE) reste ouvert.
- Les autres enfants et le personnel encadrant sont considérés à faible risque d'infection : pas de quarantaine, ni de test nécessaire. Vigilance de l'apparition des symptômes durant 14 jours après le contact à risque.
- Dans la situation 3, le MA informe les parents des autres enfants de la même section, afin qu'ils surveillent durant 14 jours la présence de symptômes chez leur enfant. Si des symptômes possibles de COVID-19 apparaissent dans les 7 jours après le contact à risque, les parents doivent prendre contact avec le médecin traitant de l'enfant et un test devra immédiatement être réalisé (voir situation 4).

**4. Situation 4 : un autre enfant/adulte de la même section développe des symptômes de COVID-19 dans les 7 jours suivants le premier cas confirmé**

Lorsqu'un autre enfant/adulte de la même section développe des symptômes de COVID-19 dans les 7 jours qui ont suivi le premier cas confirmé, il doit être testé immédiatement. Les parents doivent informer le milieu d'accueil du résultat du test.

Si le résultat du test est négatif (cf. situation 2) :

- Le MA reste ouvert, y compris la section concernée.
- Cet autre enfant sera gardé à la maison jusqu'à amélioration de son état de santé.

Si le résultat du test est positif (2<sup>ème</sup> cas positif dans la même section) :

- On considère qu'il s'agit d'un foyer de contagion (dit cluster) et la section concernée au sein de la crèche/le milieu d'accueil de l'accueillant.e doit être fermé(e). Les enfants et le personnel sont des contacts à haut risque. Ils sont placés en quarantaine et testés.

**Pour les enfants/adultes vaccinés :**

- Ils sont placés en quarantaine et devront être testés au jour 1 (le plus rapidement possible) et au jour 7.
- Sortie de quarantaine, si le résultat du test au jour 1 est négatif.

**Pour les adultes non vaccinés :**

- Ils sont placés en quarantaine durant 10 jours et devront être testés à deux reprises : au jour 1 (au plus tard dans les 72h qui suivent le contact à risque) et au jour 7 de la quarantaine (même si le résultat du premier test est négatif).
- Sortie de quarantaine, si le résultat du test au jour 7 est négatif.

**Pour tous :**

- Si le résultat d'un des tests est positif, l'isolement à domicile est prolongé de 10 jours à compter de la date du prélèvement.
- Si des symptômes apparaissent durant les 14 jours après le dernier contact, la personne (adulte/enfant) devient un cas possible et devra se faire tester.
- Pendant les 14 jours après le dernier contact à risque, il est recommandé d'éviter les contacts avec les personnes vulnérables et groupes à risque (dont les grands-parents).

En l'absence de test (impossibilité ou refus), l'enfant/adulte reste en quarantaine durant 10 jours.

Pour les personnes (adulte ou enfant) ayant été infectés dans les 180 jours précédents : pas de quarantaine ni de test sauf si la personne est symptomatique.

**B. Un membre du personnel (ou un stagiaire) développe des symptômes évocateurs d'une infection COVID-19 :**

Si un membre du personnel (ou un stagiaire) présente des symptômes compatibles avec une infection COVID-19, il devra s'isoler au domicile au plus tôt, et contacter son médecin traitant par téléphone, afin d'être testé.

Si le résultat du test est positif, les enfants et les collègues qui travaillent dans la même section sont considérés comme des contacts à haut risque. Ils sont placés en quarantaine et testés.

Pour les enfants/adultes vaccinés :

- Ils sont placés en quarantaine et devront être testés au jour 1 (le plus rapidement possible) et au jour 7.
- Sortie de quarantaine, si le résultat du test au jour 1 est négatif.

Pour les adultes non vaccinés :

- Ils sont placés en quarantaine durant 10 jours et devront être testés à deux reprises : au jour 1 (au plus tard dans les 72h qui suivent le contact à risque) et au jour 7 de la quarantaine (même si le résultat du premier test est négatif).
- Sortie de quarantaine, si le résultat du test au jour 7 est négatif.

Pour tous :

- Si le résultat d'un des tests est positif, l'isolement à domicile est prolongé de 10 jours à compter de la date du prélèvement.
- Si des symptômes apparaissent durant les 14 jours après le dernier contact, la personne (adulte/enfant) devient un cas possible et devra se faire tester.
- Pendant les 14 jours après le dernier contact à risque, il est recommandé d'éviter les contacts avec les personnes vulnérables et groupes à risque (dont les grands-parents).

En l'absence de test (impossibilité ou refus), l'enfant/adulte reste en quarantaine durant 10 jours.

Pour les personnes (adulte ou enfant) ayant été infectés dans les 180 jours précédents : pas de quarantaine ni de test sauf si la personne est symptomatique

Il s'agit également d'analyser la situation pour les personnes s'étant rendues dans la section (parents pour la familiarisation, personnes externes autorisées, ...) et de déterminer parmi eux les contacts étroits et les contacts à faible risque.

**C. Un enfant qui fréquente le milieu d'accueil vit sous le même toit qu'une personne malade de COVID-19 :**

Les enfants du même ménage qu'un cas de COVID-19 sont considérés comme des contacts à haut risque d'infection et doivent rester en quarantaine. Ils ne doivent pas être systématiquement testés et ce même s'ils développent des symptômes au cours de leur quarantaine.

Si l'enfant est asymptomatique, il reste en quarantaine jusqu'à ce que le membre de la famille infecté ait été autorisé à mettre fin à son isolement à domicile pour autant que l'enfant soit testé à cette date et que le résultat du test soit négatif. L'enfant devra également être testé 7 jours après la sortie de quarantaine.

Si l'enfant n'est pas testé, la quarantaine sera prolongée de 10 jours après la fin de la période d'isolement du cohabitant.

Pendant les 14 jours après le dernier contact à risque il est recommandé d'éviter les contacts avec les personnes vulnérables et groupes à risque (dont les grands-parents).

Si l'enfant développe des symptômes pendant la quarantaine, il ne doit pas être testé et sera considéré par le médecin traitant comme un cas confirmé de COVID-19. Il pourra revenir en milieu d'accueil, 10 jours après l'apparition des symptômes à condition d'être sans fièvre les 3 derniers jours et avec une amélioration considérable des symptômes.

**D. Un membre du personnel (ou un stagiaire) vit sous le même toit qu'une personne malade de COVID-19 :**

Les adultes du même ménage qu'un cas de COVID-19 sont considérés comme des contacts à haut risque d'infection. Ils doivent rester en quarantaine et être testés.

La durée de la quarantaine est différente selon le statut vaccinal de la personne. À savoir que :

- Pour les personnes entièrement vaccinées : quarantaine et test au jour 1 (le plus tôt possible) et au jour 7 après le dernier contact. Sortie de quarantaine si le test au jour 1 est négatif. Le deuxième test sera réalisé au jour 7 après le dernier contact reste nécessaire.
- Pour les personnes qui ne sont pas ou partiellement vaccinées : quarantaine et test au jour 1 (identification du contact à risque) et au jour 10 correspondant à la fin de l'isolement du cohabitant. Sortie de quarantaine si le test au jour 10 est négatif. Un test additionnel devra être réalisé 7 jours après la sortie de quarantaine (au jour 17).
- Pour les personnes ayant été infectés dans les 180 jours précédents : pas de quarantaine ni de test sauf si la personne est symptomatique.
- Si le résultat d'un des tests est positif, l'isolement à domicile est prolongé de 10 jours à compter de la date du prélèvement.
- En l'absence de test (impossibilité ou refus) ou en l'absence de résultat du test au jour 10, la quarantaine sera prolongée de 10 jours après la fin de la période d'isolement du cohabitant.

Néanmoins, jusqu'à 14 jours après le dernier contact à risque, les mesures de vigilance sont de mise.

Si l'adulte développe des symptômes pendant la quarantaine, il devient un cas possible et devra se faire tester.

EN SYNTHÈSE - TABLEAU RECAPITULATIF DES MESURES :

Différents cas de figure :	Mesures individuelles :	Mesures pour la collectivité :
1) 1 <sup>er</sup> cas de COVID-19 enfant	Isolement à la maison pendant 10 jours. Retour en milieu d'accueil si absence de fièvre les 3 derniers jours et amélioration considérable des symptômes	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La section/AE reste ouverte</li> <li>- Information des autres parents de la section/AE via le modèle de lettre adoc</li> <li>- Pas de quarantaine ni de test</li> <li>- Vigilance des symptômes durant 14 jours et limitation stricte des contacts</li> <li>- Décontamination des locaux cf. Annexe 1 Mesures d'hygiène</li> </ul>
2) 2 <sup>e</sup> cas de COVID-19 dans la section endéans les 7 jours	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Isolement à la maison pendant 10 jours. Retour en milieu d'accueil si absence de fièvre les 3 derniers jours</li> <li>Et amélioration considérable des symptômes</li> <li>- Réalisation d'un test → si résultat positif voir mesures pour la collectivité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fermeture de la section/AE</li> <li>- Information des autres parents de la section/AE via le modèle de lettre Adoc</li> <li>- Enfants/adultes vaccinés : Q et test au J1 (ou le plus rapidement possible) et au J7. Arrêt Q si test au J1 est négatif</li> <li>- Adultes non vaccinés : Q durant 10 jours + test au J1 (au plus tard dans les 72h qui suivent le contact à risque) et J7. Arrêt de la Q si test au J7 est négatif</li> <li>- Si pas de test → l'enfant/adulte reste en quarantaine durant 10 jours</li> <li>- Décontamination des locaux avant réouverture cf. Annexe 1 Mesures d'hygiène</li> </ul>
3) Membre du personnel (ou stagiaire)/AE cas COVID-19	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Isolement à la maison pendant 10 jours</li> <li>Réalisation d'un test → si résultat positif voir mesures pour la collectivité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Information vers la médecine du travail</li> <li>- Fermeture de la section/AE</li> <li>- Information des autres parents de la section/AE via le modèle de lettre adoc</li> <li>- Enfants/adultes vaccinés : Q et test au J1 (ou le plus rapidement possible) et au J7. Arrêt Q si test au J1 est négatif</li> <li>- Adultes non vaccinés : Q durant 10 jours + test au J1 (au plus tard dans les 72h qui suivent le contact à risque) et J7. Arrêt de la Q si test au J7 est négatif</li> <li>- Si pas de test → l'enfant/adulte reste en quarantaine durant 10 jours</li> <li>- Décontamination des locaux avant réouverture cf. Annexe 1 Mesures d'hygiène</li> </ul>
4) Enfant cohabitant d'un cas de COVID-19	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Quarantaine jusqu'à la fin de la période d'isolement du cohabitant si enfant testé négatif à cette date et deuxième test 7 jours après. Si pas de test → enfant reste en Q jusqu'à 10 jours après la fin de l'isolement du cohabitant.</li> <li>- Si symptômes → enfant considéré comme un cas de COVID-19 → voir mesures pour la collectivité (cas de figure n° 1)</li> </ul>	///
5) Adulte cohabitant d'un cas de COVID-19	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Si symptômes → adulte cas possible → test → voir mesures pour la collectivité (cas de figure n° 3)</li> </ul>	<p>///</p> <p>Sauf pour l'accueillante à domicile (à analyser au cas par cas en fonction de la partie professionnelle et privée du lieu d'accueil)</p>

Pour toutes questions en lien avec le COVID-19, merci de compléter le formulaire de demande en ligne disponible sur notre site internet <https://www.one.be/professionnel/coronavirus/formulaires-de-demande-en-ligne/>. Un Référent santé reprendra contact avec vous dans les plus brefs délais (jours

ouvrables : du lundi au vendredi de 9h à 17h).